



IN^{FO}S CSE du mardi 31 mars 2020 en conférence téléphonique

Délégation 

Bruno DIEPPEDALLE
Pascal CHABAS
Fabrice CASSEREAU
Julien MOREAU

Représentant Syndical
Élu Titulaire
Élu Titulaire
Élu Titulaire

PRESENTS POUR LA DIRECTION : **Antoine PLAQUEVENT**
Julie GIBOUIN

DR
DRH

Bretagne/PDL
Bretagne/PDL

Point 1: Approbation du PV du 23 octobre 2019

Ce PV provenant d'une instance qui n'existe plus (Comité Régional d'Entreprise), ne semble pas pouvoir être validé par un vote de la nouvelle instance (Comité Social et Economique d'Etablissement). En conséquence, dans la mesure où ce PV a été signé par le Secrétaire du CRE et que la direction a pu y apporter ses propres annotations, il est considéré comme validé sous réserve d'une contestation auprès de l'autorité judiciaire (TGI).

Point 2: Informations du Président

- **Crise sanitaire :**

Nous en sommes à la 2^e semaine de confinement. La direction étudie la possibilité de réouverture des centres vers début ou mi-mai. Il existe différents "rituels" à distance entre salariés et directions qui permettent de maintenir du lien social.

3 points de vigilance sont pris en compte par la direction:

- La sécurité des hébergés
- Le gardiennage des sites (une demande de renfort a été effectuée).
- Que l'hygiène soit garantie pour les hébergés

Sur le centre AFPA de Laval, 60 migrants sont toujours présents dans les hébergements. La mise en confinement a suspendu le relogement extérieur. Ils vont rester sur place le temps du confinement.

Une cellule de crise nationale a été mise en place. Il y a une réunion tous les soirs entre la DG, les DR, et la Cellule de crise, qui permet une prise de décision rapide. 4 fiches actions ont été validées au niveau national :

- Une fiche sur le processus de désinfection et nettoyage du Covid-19
- Une fiche processus information en cas de personne infectée par le Covid-19
- Une fiche procédure en cas de déplacement sur un centre pour récupérer du matériel ou des documents
- En cas de symptômes grippaux, comment réagir ?

55 cas d'infections au Covid-19 ont été identifiés à l'AFPA, 36 concernant des salariés et 19 concernant des stagiaires.

En PDL, 1 salarié présente un cas suspect.

Le Conseil Régional a demandé que l'AFPA présente un scénario du retour à l'activité, notamment sur les éventuels reports de sessions ou de certifications. L'information sera transmise au Conseil Régional dès que nous aurons une vision sur la date de reprise.

Le Conseil Régional et Pole Emploi ont indiqués qu'ils garantissaient la rémunération des stagiaires AFPA pendant le temps du confinement. Un point sera fait par la suite sur le paiement des heures de formation à l'AFPA.

- **Appel d'Offres du Conseil Régional :**

2 Appels d'offres sont en cours avec le Conseil Régional, le complément Visa métiers 2020 et le nouvel Appel d'Offres Visa métiers 2021-2024. La date théorique de réponse est le 4 mai, mais tous les organismes de formation ont demandé un report jusqu'au 15 mai minimum.

Concernant le complément **Visa métiers 2020**, nous avons perdus les lots EEP en Vendée (85) et les lots informatiques ou nous étions en partenariat avec l'ENI dans la Sarthe (72) et la Mayenne (53).

Nous avons gagné des nouveaux lots notamment sur FPA (Formateur Professionnel pour Adultes), dans le service à la personne (ADVF,...), la maroquinerie sur Cholet, la cordonnerie sur St Herblain, ...

Le chiffre d'affaires gagné sur les nouveaux lots est d'environ 1 M€ / an.

Sur 2020 le chiffre d'affaires avec le Conseil Régional devrait-être d'environ 5 M€.

Concernant Visa métiers 2021-2024, les réponses sont en cours de rédaction. L'appel d'offres comporte 41 lots:

- Sur les lots **industries** et **bâtiments** (lots 1/2/3/4/6/9/11) nous répondons dans le cadre d'un groupement GRETA-AFPA-Pôle Formation
- Sur les lots **transport-logistique** (lots 19/20/22/23) nous répondons dans le cadre d'un groupement AFPA-AFTRAL
- Sur les lots **service aux personnes** (lots 24/26) nous répondons dans le cadre d'un groupement GRETA-AFPA
- Sur les lots **métiers administratifs** (lots 29/30/31/32) nous répondons dans le cadre d'un groupement AFPA-Via Formation
- Sur les lots **commerce** (lots 34/35/36/37/38) nous répondons seul ou avec Via Formation
- Sur les lots **tourisme** (lots 56/57/58/59/60) nous répondons uniquement sur le lot 56 (tourisme sur la Loire Atlantique) en partenariat avec Cap Formation

Pour FO : *Le total d'heures de formation sur les lots sur lesquels nous répondons est compris entre un minimum de 2.8 M Hts/an et un maximum de 6.3 M Hts/an. Pour comparaison, l'AFPA PDL a produit 1.8 M Hts sur l'année 2019. Aujourd'hui il le "fond de tarte" est conséquent et permet à plus d'organisme de formation de "manger à leur faim". Si certaines décisions irresponsables n'avaient pas fait voler en éclat les partenariats noués, nous serions aujourd'hui dans une période plus confortable. Il est regrettable que pour l'erreur d'un seul, la facture soit finalement payée par les l'ensemble des salariés de l'AFPA PDL.*

Point 3 : Suivi de l'emploi

Peu d'informations ont été transmises par la direction sur le suivi de l'emploi. Une nouvelle présentation des documents est en cours de construction permettant d'harmoniser les données fournies aux élus entre les régions Pays de Loire et Bretagne.

Concernant les salariés CDD, 24 contrats se sont terminés à fin mars:

- 4 sur le 53
- 7 sur le 49
- 13 sur le 44

80 salariés de l'AFPA PDL partent dans le cadre du plan de départ volontaire. 7 dossiers sont en cours de finalisation, il s'agit principalement de salariés protégés.

Ci-dessous les quelques éléments concernant les effectifs à fin février 2020 que la direction nous a fait parvenir (ETP = Equivalent Temps Plein):

- Effectif à fin février 2020: **254.5 ETP CDI** et **92.2 ETP CDD**.

Pour FO : *Le suivi de l'emploi étant un paramètre important dans ces temps de PSE, Force Ouvrière veillera à avoir au minimum les informations fournies lors des CRE du précédent mandat. Par contre nous faisons face au refus catégorique de la direction de fournir le registre du personnel PDL ! Or c'est une obligation nouvelle concernant les*

prérogatives des élus du CSEE, issue de la fusion des CHSCT, des DP et des Comités d'entreprise. Les Elus FO ont demandé l'intervention du CSEE auprès de l'Inspection du travail pour rétablir les droits de cette nouvelle Instance qu'est le CSEE !

Point 4 : Suivi économique

Résultat 2019

	Réalisé 2018	Budget direction 2019 (Présentation CRE mars)	Chiffres donnés par la direction lors du CRE de novembre 2019	Estimation FO CRE nov 2019 d'après les chiffres à fin sept	Resultat 2019 d'après les chiffres à fin décembre
Chiffres d'Affaires AFPA PDL	31,72 M€	26,83 M€	25,40 M€	30,03 M€	31,30 M€
Dépenses de personnel	24,66 M€	20,76 M€	18,00 M€	24,00 M€	23,75 M€
Dépenses de fonctionnement	13,42 M€	12,66 M€	12,10 M€	13,00 M€	13,69 M€
Total charges	38,07 M€	33,42 M€	30,10 M€	37,00 M€	37,44 M€
EBE	-6,35 M€	-6,58 M€	-4,70 M€	-6,97 M€	-6,14 M€

Le résultat 2019 est similaire à 2018 avec un EBE négatif d'un peu plus de 6 M€.

Pour FO : Il est surprenant qu'au niveau des données économiques, la direction ait quelques difficultés à afficher une réelle transparence. Lors du CRE de novembre 2019 les estimations annoncées par la direction étaient très éloignées de ce que nous pouvions observer avec les données que nous avons en notre possession. Pour quelle raison les représentants du personnel ne sont-ils pas informés en toute franchise et transparence ?

Budget 2020

	Resultat 2019 d'après les chiffres à fin décembre	Budget direction 2020 (Présentation CSE du 31 mars 2020)
Chiffres d'Affaires AFPA PDL	31,30 M€	26,47 M€
Dépenses de personnel	23,75 M€	18,24 M€
Dépenses de fonctionnement	13,69 M€	12,15 M€
Total charges	37,44 M€	30,40 M€
EBE	-6,14 M€	-3,93 M€

Sur 2020, le chiffre d'affaires baisse de 15% et la masse salariale de 25%. La direction justifie cela par le fait que nous ferons plus de marge sur nos heures de formation. Toujours est-il que suite à la pandémie actuelle nous sommes sur une tendance baissière en termes d'heures de formation et que cela s'observera vraisemblablement sur notre chiffre d'affaires en fin d'année.

Pour FO : Pour le budget 2020, les données fournies semblent complètes et bien renseignées. Sur ce sujet la transparence doit être de mise, La délégation FO exigera que cela le soit pour tous les sujets abordés dans cette Instance !

Point 5 : Suivi des réunions des Représentants de Proximités et fiches RPS

Toutes les réunions des Représentants de Proximité ont bien eu lieu sur mars, mais les comptes rendus de réunions n'étant pas finalisés, ce point est reporté au prochain CSE.

Une réunion de la Commission Santé Sécurité et Condition de Travail étant planifiée le jeudi 2 avril, la construction et le processus de mise en œuvre des fiches RPS sera débattu.

Pour FO : *Le but de ce point, qui sera récurrent dans les réunions du CSE, est de traiter les questions qui n'ont pas pu être solutionnées au niveau local. Seulement, voilà, lors du CSE du 31 mars, bien que toutes les réunions locales aient été réalisées, seul 3 comptes rendus étaient parvenus aux Élus. Il faut aussi que les choses se mettent en route et nous devrions avoir un peu plus de grain à moudre sur ce sujet lors des prochains CSE. A ce titre, Force Ouvrière a demandé que les réunions des RP se déroulent au moins 7 jours avant les réunions plénières pour que les DC puissent envoyer les réponses aux secrétaires des CSEE, dans les 6 jours prévus dans l'accord mettant en place ces nouveaux représentants du personnel !*

Point 6 : Vote du règlement intérieur

Le règlement intérieur ayant besoin d'être débattu avant d'être finalisé, ce point est reporté à un CSE qui aura lieu après la période de confinement.

Point 7 : Conditions d'accompagnement en mobilité professionnelle et/ou géographique des salariés non impactés

Ci-dessous les informations données par la direction:

Les conditions sur la mobilité sont les mêmes pour l'ensemble des salariés (impactés ou non):

- Mobilité géographique avec déménagement familial
- Mobilité géographique sans déménagement familial
- Mobilité pérenne sans changement de résidence

Ce qui est différent : les salariés impactés peuvent bénéficier des mesures suivantes (contrairement aux salariés non impactés)

- La prime de mobilité spécifique (5000€ ou 6000€ selon les cas)
- Période d'adaptation (maximum 3 mois sur demande écrite du salarié auprès des RH)
- Maintien de la rémunération et du statut cadre (si le nouvel emploi est inférieur à l'emploi d'origine)

Les Assistantes de Techniques qui n'avaient pas le statut cadre et qui l'obtiendraient lors du passage en Assistante de Formation garderont toujours la même rémunération nette.

Pour FO : *La direction a précisé que les formateurs qui suite au PSE se sont positionnés sur une fonction de Conseiller Transition perdaient leurs 5 jours de Congé Spécial d'Enseignement. Pourtant il est bien indiqué dans le livre 1 "Maintien du salaire pour les salariés impactés par le projet de réorganisation acceptant un repositionnement interne". Dans ce cas il semble que la suppression de congés payés s'apparente à une baisse de salaire, or il est de jurisprudence constante que les CP, quels qu'ils soient sont considérés comme des éléments de salaire. C'est d'ailleurs pour cela que les salariés AFPA partis chez Pôle Emploi ont vu leurs salaires revalorisés suite à la perte du congé de Noël. Nous verrons par la suite de quelle façon la direction interprète la notion de "maintien de la rémunération" ...FO ne se départira pas de sa capacité d'intervenir auprès de l'autorité administrative si nécessaire !*

Point 8 : Information sur les nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement

L'information du CSE Central n'étant pas finalisé sur ce sujet, ce point est reporté à un CSE ultérieur.

Pour EQ : Sur les documents de travail fournis il est indiqué que le remboursement de la nuitée se fait "A condition que le déplacement aller soit supérieur à 50 kms et 1h30 de trajet aller". Le "et" étant souligné cela implique que les 2 conditions doivent être remplies.

Ci-dessous une liste de trajet ou, dans le cas d'une mission de quelques jours ou quelques mois, le salarié serait obligé de faire l'A/R tous les jours:

- St Herblain-St Nazaire
- St Herblain-La Roche sur Yon
- St Herblain-Fontenay le Comte
- St Herblain-Cholet
- Angers-Fontenay le Comte
- Angers-La Roche sur Yon
- Angers-St Nazaire
- Le Mans-Angers
- Le Mans-Doué la Fontaine

Pour un trajet Angers-La Roche sur Yon, cela représente 260 km d'autoroute par jour. Comment peut-on accepter de telles conditions avec une journée de travail intercalée entre les 2 trajets ?

En plus de cela, sur les nouveaux avenants des formateurs, le lieu de travail n'est plus un centre, mais la Région ! Vous constaterez l'utilité d'organisations syndicales portant de façon vigoureuse les revendications des salariés ...

Point 9 : Présentation du budget prévisionnel ASC et fonctionnement du CSEE et vote

Le budget n'étant pas finalisé, ce point est reporté à un CSE ultérieur.

Point 10 : Questions en suspens:

- Les services restauration et hébergement des centres d'Angers et du Mans fermeront ils le 31 mars 2020 ? (question CSEE du 29/01/2020)
- Quel est le CA Visa métiers, AIF et CIF centre par centre en 2019 ? (question du CSEE du 29/01/2020)

- La restauration et l'hébergement du centre du Mans ne ferment plus. Sur Angers l'hébergement et la restauration sont fermés. La restauration d'Angers pourrait devenir une restauration solidaire avec un prestataire externe.

Point 7 : Questions diverses

- **Clause de mobilité des avenants de travail envoyés aux salariés impactés par le PSE:**

Les salariés impactés par le PSE qui ont reçu leurs avenants de travail le 30 mars dernier ont été surpris de découvrir une clause de mobilité Nationale à la seule initiative de l'AFPA s'imposant de fait au salarié.

Pour les formateurs il y a une clause supplémentaire définissant la Région comme lieu de travail, et non plus un centre en particulier.

En plus de cela, l'envoi de l'avenant est envoyé avec l'injonction de l'accepter de façon électronique avant le 14 avril.

Pour EQ : Profiter d'un PSE pour permettre d'imposer des clauses abusives à des salariés en situation de faiblesse en pleine situation de confinement ne semble pas faire preuve d'une particulière "bienveillance". D'autant plus qu'après interrogation du National, le délai légal de la signature d'un avenant est d'un mois et qu'en cas de non signature par le salarié, l'avenant est réputé comme étant accepté. Seuls les salariés protégés ont l'obligation de formaliser l'acceptation de l'avenant car en cas de non signature cela équivaut à un refus.

Bulletin d'adhésion à FO

Crédit d'impôt pour adhésion syndicale :

66 % des cotisations annuelles versées, dans la limite de 1 % de votre revenu brut imposable relevant de la catégorie des traitements, salaires, pensions et rentes viagères à titre gratuit.

Exemple : si votre cotisation annuelle est de 100 €, le crédit d'impôt est de : $100 \text{ €} \times 66 \% = 66 \text{ €}$ soit un reste à charge réel de 34 € seulement. Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent vous est restitué.

à retourner à **Pascal CHABAS**- UD FO – 16 boulevard Louis Blanc BP 399 – 85010 La Roche sur Yon Cédex
ou par mail : fo-pdl@orange.fr

contact tel: 06.67.60.97.05

Nom : Prénom :
Adresse :
Téléphone : Portable : E-mail :
Centre d'attachement:
..... Type de contrat :

Date

Signature

QUI SOMMES NOUS ?

FO est un syndicat qui puise son origine dans la première Confédération interprofessionnelle, créée à Limoges en 1895, qui se nommait : Confédération Générale du Travail. Cette "CGT", à l'époque, avait pour seul objet, la défense des intérêts des salariés. Par la suite, ce syndicat a subi l'influence politique des communistes, qui provoqua plusieurs scissions. Tous ceux qui étaient attachés à l'indépendance syndicale condamnèrent et refusèrent la politisation de la CGT et sa soumission au Parti Communiste Français. C'est alors, par conviction, qu'ils créèrent (avril 1948) la Confédération Générale du Travail **FORCE OUVRIERE** (CGTFO).

Mais pourquoi avoir conservé le sigle CGT ?

Bien sûr, par fidélité à l'idéal de **liberté et d'indépendance syndicale**, qui était à l'origine de la création du mouvement syndical interprofessionnel, mais aussi pour garder ses racines et continuer le véritable syndicalisme indépendant. **Aujourd'hui FO - historiquement et juridiquement la CGTFO - est le seul syndicat français libre et indépendant à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis politiques et, de façon générale, de toute influence extérieure au syndicat.**
C'est sa force, c'est votre force.

Retrouvez toutes les infos sur le site :

fo-afpa.fr